

Décision portant recevabilité des candidatures pour l'élection partielle des représentants des personnels au sein du conseil de l'observatoire Aquitaine des sciences de l'univers (OASU)

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et suivants, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'OASU ;

Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement partiel des représentants des personnels au sein des conseils du Collège Sciences de l'Homme et du Collège DSPEG, de certaines de leurs composantes internes et de l'OASU en date du 25 mars 2025

Considérant les candidatures déposées ;

**Le président de l'université de Bordeaux
DECIDE**

Article 1. Recevabilité des candidatures

Dans le cadre des élections du 22 mai 2025 organisées en vue du renouvellement de la représentation partielle des personnels au sein du conseil de l'OASU, sont déclarées recevables les candidatures ci-après :

Collège A des professeurs et personnels assimilés au sein de l'OASU : (Nombre de sièges vacants : 1)

Nom du candidat		
Civilité	NOM	Prénom
M.	DE MONTAUDOUIN	Xavier

Nom du candidat		
Civilité	NOM	Prénom
M.	SAVOYE	Nicolas

Article 2. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 15 mai 2025

Dean Lewis

Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

